



**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 8-9 NOVEMBRE 2018

Président: S.E. M. l'Ambassadeur Dr Werner Walter (Allemagne)

Le présent document contient le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 8-9 novembre 2018. Les déclarations faites au cours de cette réunion seront distribuées dans un addendum au présent document.

Table des matières

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD	3
2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES	4
3 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....	4
4 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	4
5 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE	4
6 EXAMEN ANNUEL DU SYSTÈME DE LICENCES OBLIGATOIRES SPÉCIALES (PARAGRAPHE 7 DE L'ANNEXE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AMENDÉ ET PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCLARATION DE DOHA SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE).....	5
7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....	6
8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1	6
9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2	7
10 SEIZIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	7
11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	8
12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: LA VALEUR SOCIÉTALE DE LA PI DANS LA NOUVELLE ÉCONOMIE – LA PI ET LES NOUVELLES ENTREPRISES	9
13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INTÉRÊT GÉNÉRAL: PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE PAR LE BIAIS DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE.....	9
14 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....	9
14.1 Règlement des différends	9

14.2 Questions liées aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre des examens des politiques commerciales	10
15 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....	10
16 RAPPORT ANNUEL.....	10
17 AUTRES QUESTIONS.....	11
17.1 Dates des réunions du Conseil en 2019	11
17.2 Programme de travail sur le commerce électronique	11

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1. Le Président a proposé que les Membres examinent d'abord les notifications présentées en vertu de l'Accord sur les ADPIC, qu'ils se penchent ensuite sur les questions adressées par l'Inde à l'Union européenne concernant les moyens de faire respecter les DPI à l'égard des marchandises en transit et qu'ils terminent par la mise à jour du Secrétariat relative à l'état d'avancement du projet e-TRIPS. Il a invité le Secrétariat à faire rapport sur les notifications que le Conseil avait reçues depuis sa réunion de juin 2018.

2. Un représentant du Secrétariat a indiqué que le Conseil avait reçu les notifications ci-après, présentées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC:

- a. La Croatie avait soumis un ensemble complet de 14 notifications comprenant des modifications et des codifications relatives à ses principales lois et réglementations de propriété intellectuelle dans les domaines du droit d'auteur et des droits connexes, des marques de fabrique ou de commerce, des indications géographiques, des brevets, des dessins et modèles industriels et des topographies de semi-conducteurs. Une nouvelle Loi sur la protection des renseignements non divulgués ayant une valeur commerciale avait aussi été notifiée.
- b. Le Japon avait notifié des révisions de sa Loi sur les brevets et de sa Loi sur les dessins et modèles faisant passer de six mois à un an le "délai de carence" prévu pour se prévaloir d'une exception à l'absence de nouveauté d'une invention. Il avait aussi notifié une révision de sa Loi sur les marques, dont l'objectif était d'améliorer les procédures de demande d'enregistrement des marques en ajoutant l'obligation de déposer une demande divisionnaire.
- c. L'Ukraine avait notifié sa Loi de mai 2018 sur la gestion efficace des droits de propriété des détenteurs de droits dans le domaine du droit d'auteur et/ou des droits connexes, définissant les principes juridiques et organisationnels de la gestion collective des droits de propriété des détenteurs de droits d'auteur et/ou de droits connexes.
- d. La Colombie avait notifié sa nouvelle "Loi sur l'économie orange" de mai 2017, dont l'objectif était de promouvoir les industries créatives générant de la valeur grâce à leurs biens et services fondés sur la propriété intellectuelle. Elle avait également notifié deux mises à jour concernant sa Loi sur le droit d'auteur qui, entre autres, reconnaissaient le droit à rémunération des auteurs d'œuvres cinématographiques, y compris les réalisateurs et les scénaristes, pour les actes de communication au public d'œuvres audiovisuelles. Enfin, un amendement apporté à un décret de 2015 concernant certains aspects de la procédure de déclaration d'existence de motifs d'intérêt public pour accéder à la procédure de licence obligatoire avait également été notifié au Conseil des ADPIC.
- e. La République de Moldova avait notifié deux Décisions de 2011 et 2018 portant respectivement approbation et modification du Règlement relatif à l'activité des conseils en propriété intellectuelle agréés, qui traitaient des principes fondamentaux et des règles de déontologie.

3. Au titre de l'article 69, l'Ukraine avait mis à jour ses points de contact pour l'échange de renseignements et la coopération concernant le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, et les Tonga avaient notifié de nouveaux renseignements concernant leurs points de contact. La page consacrée aux outils de transparence des Membres avait été actualisée en conséquence.¹

4. Le Président a invité les délégations qui avaient notifié une mesure législative nouvelle ou révisée, ou qui avaient soumis des mises à jour concernant leurs points de contact, à présenter leurs notifications. Il a aussi invité les autres délégations qui le souhaitaient à formuler des observations.

¹ Consultable en ligne à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_toolkit_f.htm.

5. Les représentants de la Colombie, du Japon, de la République de Moldova, de l'Ukraine et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole.

6. Le Président a invité l'Inde à présenter sa communication intitulée "Respect des droits de propriété intellectuelle concernant les marchandises en transit – Questions à l'Union européenne" (distribuée dans le document IP/C/W/636/Add.1).

7. Les représentants de l'Union européenne et de l'Inde ont pris la parole.

8. Le Président est ensuite passé au projet e-TRIPS et a invité le Secrétariat à fournir aux délégations des renseignements actualisés sur les progrès de e-TRIPS, la plate-forme en ligne destinée au dépôt et à la consultation des notifications et autres documents du Conseil.

9. Un représentant du Secrétariat a informé les Membres de l'état d'avancement du projet e-TRIPS.

10. Le Président a rappelé que les notifications adressées au Conseil ne suivaient pas le rythme de l'élaboration effective des lois et réglementations en rapport avec les ADPIC. Il a rappelé aussi que l'article 63:2 ne contenait pas une obligation ponctuelle, mais qu'il imposait aux Membres de notifier toute loi nouvelle ou modifiée. Il a donc prié instamment les Membres de soumettre toute notification initiale manquante et de se tenir à jour en ce qui concerne les notifications relatives aux modifications apportées ultérieurement. Cette remarque valait également pour la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, qui avait été établie par le Conseil comme élément des obligations de notification incombant aux Membres.

11. Le Conseil a pris note des notifications et des déclarations faites.

2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

12. Le Président a fait observer qu'il n'y avait pas d'examen en cours. Les Membres ne devraient pas hésiter à revenir s'ils le souhaitent à toute question soulevée dans le cadre des examens passés ou à proposer d'autres examens. Il a encouragé les délégations à faire part de leurs idées sur la manière de tirer au mieux parti de ce point de l'ordre du jour.

13. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

3 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

4 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

14. Le Président a proposé que, conformément à la pratique antérieure, ces trois points de l'ordre du jour soient traités ensemble. Au cours de la dernière décennie, les Membres avaient enregistré des changements importants dans ces domaines. Toutefois, aucune donnée n'avait été communiquée à ce sujet au Conseil des ADPIC. Par exemple, le réexamen de l'article 27:3 b) reposait sur une Liste exemplative de questions approuvée par le Conseil. Or, à ce jour, 25 Membres seulement avaient répondu à cette liste de questions, et aucune réponse ou mise à jour n'avait été soumise depuis 2003. De même, le Secrétariat n'avait reçu aucune notification concernant des mécanismes nationaux de protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le Président a donc encouragé les délégations à soumettre ou à mettre à jour leurs réponses et à notifier les lois et réglementations pertinentes au Conseil des ADPIC. Cela faciliterait et enrichirait incontestablement les discussions. Il a rappelé qu'il n'y avait eu par ailleurs aucun progrès concernant deux questions de procédure de longue date, à savoir:

- a. l'idée, émise pour la première fois en novembre 2012, de prier le Secrétariat de mettre à jour les trois notes factuelles relatives aux discussions menées précédemment par le Conseil sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et les questions connexes; et

- b. la proposition, initialement soumise en octobre 2010, d'inviter le Secrétariat de la CDB à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya à la CDB.

15. Les représentants de l'Inde, de l'Égypte, de la Chine, du Brésil, du Bangladesh, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Taipei chinois, du Chili, de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie, du Canada, de la Thaïlande, de l'Australie, du Japon, des États-Unis d'Amérique et de la Suisse ont pris la parole.

16. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à ces questions à sa prochaine réunion.

6 EXAMEN ANNUEL DU SYSTÈME DE LICENCES OBLIGATOIRES SPÉCIALES (PARAGRAPHE 7 DE L'ANNEXE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AMENDÉ ET PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCLARATION DE DOHA SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE)

17. Le Président a rappelé que par le passé, l'examen du système de licences obligatoires spéciales était effectué sur la base du paragraphe 6 de la Décision de 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC le 23 janvier 2017, cet examen répondait aussi aux prescriptions qui avaient été intégrées dans l'Accord sur les ADPIC amendé.

18. Le paragraphe 7 de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC amendé et le paragraphe 8 de la Décision de 2003 relative à la dérogation disposaient que le Conseil des ADPIC réexaminerait chaque année le fonctionnement du système afin d'assurer son application effective. Le Conseil était aussi tenu de présenter chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Dans le cas de la décision relative à la dérogation, ce réexamen était aussi réputé répondre aux prescriptions énoncées à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.

19. Le Président a informé les Membres de l'état des acceptations du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.² Le Protocole était ouvert à l'acceptation des Membres jusqu'au 31 décembre 2019. Depuis la dernière réunion de juin 2018, le Paraguay avait déposé son instrument d'acceptation auprès du Directeur général, le 4 juillet. L'Accord sur les ADPIC amendé liait désormais 126 Membres de l'OMC. En d'autres termes, 38 Membres devaient encore accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Le Président a encouragé ces Membres à mener à terme dès que possible leurs procédures internes.

20. Lorsque l'amendement de l'Accord sur les ADPIC était entré en vigueur en janvier de l'année dernière, les Membres avaient fait observer qu'il serait utile de réfléchir à la manière de faire en sorte que ce nouvel outil d'achat fonctionne efficacement dans la pratique. Le Président a encouragé les Membres à engager un débat constructif, qui pourrait également s'appuyer sur les examens précédents. À cet égard, deux documents seraient peut-être particulièrement utiles pour faciliter la réflexion des Membres. Le premier rendait compte du réexamen annuel effectué par le Conseil en 2016 (document IP/C/76); et le second contenait le rapport du Secrétariat de 2016 sur les activités de coopération technique (document IP/C/W/618). L'annexe II de ce rapport résumait les principales questions que les délégations souhaiteraient peut-être examiner à l'appui de l'utilisation pratique du système.

21. Les représentants du Brésil, de l'Inde, du Japon, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Suisse ont pris la parole.

22. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

23. Le Président est ensuite passé au Rapport à soumettre au Conseil général. Le Secrétariat avait établi pour ce rapport un projet de note d'accompagnement (distribué sous la cote JOB/IP/32), inspiré du modèle suivi par le Conseil pour ses rapports des années précédentes et contenant des renseignements factuels sur la mise en œuvre et l'utilisation du système. La section consacrée à l'amendement de l'Accord sur les ADPIC renfermait aussi une liste des Membres qui n'avaient pas

² Document WT/L/641.

encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Comme pour les rapports précédents, un extrait du compte rendu des discussions menées par le Conseil sur ce point de l'ordre du jour serait annexé à la note d'accompagnement.

24. Le Conseil a approuvé le projet de note d'accompagnement du rapport et a décidé d'y joindre le compte rendu des discussions.

7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

25. Le Président a rappelé qu'à la onzième session de la Conférence ministérielle, les Ministres avaient donné pour instruction au Conseil de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui étaient prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à leur douzième session. Il avait été convenu également que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC.³ À la réunion du Conseil général du 26 juillet 2018, le Président avait aussi fait observer que les délais fixés en 2019 pour les deux moratoires concernant d'une part le commerce électronique et, d'autre part, les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le contexte des ADPIC seraient maintenus, nonobstant la décision de tenir la douzième session de la Conférence ministérielle en juin 2020.

26. Des signes encourageants avaient été constatés lors des deux réunions du Conseil des ADPIC qui avaient eu lieu depuis la onzième session de la Conférence ministérielle. Un certain nombre de délégations s'étaient déclarées prêtes à engager une discussion constructive sur la portée et les modalités au cas où les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation devaient s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC. En outre, à la réunion du Conseil de juin, certaines délégations avaient donné des exemples de ce à quoi pourraient ressembler de telles modalités.

27. Même si cela impliquait qu'elles reconsidèrent des positions qu'elles défendaient de longue date, l'engagement des délégations dans un tel examen constructif de la portée et des modalités contribuerait effectivement à aller au-delà de la question binaire de savoir si les plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation devraient s'appliquer ou non à l'Accord sur les ADPIC. Le Président a invité les Membres à formuler des suggestions concrètes concernant la voie à suivre et à préciser en particulier s'il existait des éléments nouveaux qui permettraient au Conseil d'examiner la portée et les modalités, conformément aux instructions des Ministres, en vue d'adresser des recommandations à la prochaine session de la Conférence ministérielle. Alors que la douzième session approchait, il convenait d'intensifier les travaux. Le Conseil était le forum le plus indiqué pour discuter de ces questions. Toutefois, le Président pouvait aussi apporter son aide aux délégations, notamment dans le cadre de consultations informelles entre délégations intéressées ou de discussions individuelles.

28. Les représentants de l'Inde, de l'Équateur, de l'Afrique du Sud, du Bangladesh, de l'Égypte, du Bésil, de l'Argentine, de la Chine, du Canada, du Taïpei chinois, de l'Indonésie, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et de la Fédération de Russie sont intervenus.

29. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

30. Le Président a indiqué que le Conseil des ADPIC était tenu au titre de l'article 71:1 de procéder à un examen tous les deux ans. Étant donné que le Conseil n'avait pas achevé son examen initial en 1999, il n'y avait pas eu d'autre examen par la suite.

31. Un tel examen serait néanmoins très utile pour permettre aux Membres de partager des renseignements et des données d'expérience sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Le

³ Document WT/L/1033.

Président a invité les délégations à faire des propositions sur la manière dont le Conseil des ADPIC pourrait conduire cet examen.

32. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

33. Le Président a dit que l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC imposait au Conseil d'examiner de façon suivie l'application des dispositions de l'Accord relatives aux indications géographiques. Le principal outil dont ils disposaient à cette fin était la Liste de questions contenue dans les documents IP/C/13 et IP/C/13/Add.1. Depuis la réunion de juin 2018, l'Ukraine avait communiqué ses réponses à la Liste de questions (distribuées dans le document IP/C/W/117/Add.35).

34. Les représentants de l'Ukraine et de la Suisse ont pris la parole.

35. Le Président a rappelé que moins de 50 Membres sur 164 avaient répondu à cette liste de questions. Un grand nombre de réponses fournies par le passé risquaient également de ne plus être valables et ne reflétaient pas de manière adéquate le fait que la protection des indications géographiques donnait lieu à des activités juridiques et politiques importantes dans certains pays Membres ainsi que dans le cadre de plusieurs accords de libre-échange (ALE). Le Président a encouragé les délégations à transmettre des réponses à la Liste de questions ou à mettre à jour leurs réponses antérieures. Conformément à la recommandation du Conseil de mars 2010, il a aussi invité les Membres à fournir des renseignements sur les dispositions relatives aux indications géographiques que contenaient les accords bilatéraux qu'ils avaient conclus.

36. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

10 SEIZIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

37. Le Président a rappelé qu'en vertu de la Décision du Conseil des ADPIC de février 2003, les pays développés Membres devaient présenter des rapports annuels sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre conformément aux engagements qu'ils avaient contractés au titre de l'article 66:2. À cette fin, ils devaient présenter un nouveau rapport détaillé tous les trois ans et, les années intermédiaires, une mise à jour du dernier rapport présenté. En juin 2018, le Conseil avait demandé aux pays développés Membres de présenter la sixième série de nouveaux rapports à temps pour la présente réunion, et le Secrétariat avait distribué un rappel à cet effet.⁴

38. Le Conseil avait reçu de nouveaux rapports détaillés des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, de l'Australie, du Japon et du Canada. Depuis la distribution de l'ordre du jour révisé, la Norvège avait aussi présenté son nouveau rapport. Ces documents avaient été distribués sous la cote IP/C/W/646 et addenda. En outre, peu de temps avant la réunion, le Conseil avait reçu les rapports de la Nouvelle-Zélande ainsi que de l'Union européenne et certains de ses États membres, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède. Des copies préliminaires des deux rapports avaient été mises à disposition sous forme de documents de séance dans la base de données Documents en ligne et seraient également distribuées en tant qu'addenda au document IP/C/W/646.

39. Le paragraphe 2 de la Décision du Conseil sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC expliquait que les réunions consacrées à l'examen annuel permettraient aux Membres de poser des questions concernant les renseignements présentés et de demander des renseignements additionnels, d'examiner l'efficacité des incitations offertes pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres afin de leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable, et d'étudier toute question relative au fonctionnement de la procédure de présentation de rapports établie par la Décision.

⁴ WTO/AIR/IP/20.

40. Certains des renseignements fournis par les pays développés Membres n'étaient parvenus au Secrétariat que très récemment, et la plupart d'entre eux n'étaient pour l'heure disponibles que dans la langue originale. Les Membres auraient quoi qu'il en soit la possibilité de formuler d'autres commentaires à la prochaine réunion du Conseil. Ils pourraient ainsi étudier les renseignements communiqués récemment ainsi que tout élément d'information reçu ultérieurement. Pour les mêmes raisons, l'atelier sur l'article 66:2 qui aurait dû avoir lieu avant cette réunion avait été repoussé. Il était prévu de l'organiser les 11-12 février 2019, juste avant la prochaine réunion du Conseil de février 2019.

41. Le Président a informé les Membres qu'il y avait eu la veille une réunion informelle en petit groupe et que des idées avaient été échangées au sujet de l'organisation du prochain atelier sur l'article 66:2.

42. Les représentants de l'Union européenne; du Canada; du Japon; de l'Australie; des États-Unis d'Amérique; de la Norvège; de la République centrafricaine, au nom du Groupe des PMA; et du Cambodge ont pris la parole.

43. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

44. Le Président a rappelé qu'en juin 2018, le Conseil était convenu de procéder à son examen annuel des activités de coopération technique lors de la réunion de novembre. Les pays développés Membres avaient été invités à mettre à jour les renseignements concernant les activités de coopération technique et financière qu'ils menaient en liaison avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. D'autres Membres, qui offraient aussi une coopération technique, avaient été encouragés à faire part de renseignements sur leurs activités dans ce domaine. Le Secrétariat avait publié le 5 juillet 2018 un aérogramme⁵ rappelant aux Membres cette demande. Par ailleurs, des organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur au Conseil et le Secrétariat de l'OMC avaient été priés également de fournir des renseignements.

45. Le Conseil avait reçu des renseignements des pays développés Membres ci-après: États-Unis d'Amérique; Suisse; Australie; Japon et Canada. Leurs rapports avaient été distribués dans le document IP/C/W/647 et ses addenda. Peu de temps avant la réunion, le Conseil avait aussi reçu les rapports de la Nouvelle-Zélande ainsi que de l'Union européenne et de certains de ses États membres, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, l'Espagne, les Pays-Bas, la République tchèque et la Suède. Des copies préliminaires des deux rapports avaient été mises à disposition sous forme de documents de séance dans la base de données Documents en ligne et seraient également distribuées en tant qu'addenda au document IP/C/W/647.

46. Des renseignements actualisés avaient aussi été reçus des organisations intergouvernementales suivantes: Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Organisation mondiale de la santé (OMS); Organisation mondiale des douanes (OMD); Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO); et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Leurs rapports avaient été distribués dans le document IP/C/W/644/Rev.1 et addenda. Depuis la distribution du projet d'ordre du jour révisé, l'UPOV avait également fait parvenir au Secrétariat des renseignements, qui seraient bientôt communiqués aux Membres.

47. Des renseignements actualisés sur les activités de coopération technique menées par le Secrétariat lui-même dans le domaine des ADPIC figuraient dans le document IP/C/W/645.

48. Les représentants du Canada, de l'Australie, du Japon, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, de l'Union européenne, du Secrétariat, de l'OMS, du CCG, de la CNUCED, de l'OMPI et de l'ARIPO ont pris la parole.

⁵ WTO/AIR/IP/19.

49. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: LA VALEUR SOCIÉTALE DE LA PI DANS LA NOUVELLE ÉCONOMIE – LA PI ET LES NOUVELLES ENTREPRISES

50. Le Président a indiqué que le point "Propriété intellectuelle et innovation: la valeur sociétale de la PI dans la nouvelle économie – la PI et les nouvelles entreprises" avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande écrite des délégations de l'Australie; de l'Union européenne; du Japon; de la Suisse; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; et des États-Unis d'Amérique. Depuis la distribution du projet d'ordre du jour révisé, le Brésil avait décidé de coparrainer ce point. Ces délégations avaient également soumis une communication consacrée à ce sujet (distribuée sous couvert du document IP/C/W/648 et addendum) pour permettre aux Membres de se préparer au débat.

51. Les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, de l'Australie, du Chili, du Japon, de l'Union européenne, de la Norvège, du Brésil, de Singapour, de l'Inde, du Taipei chinois, du Canada, de la Chine, de l'Afrique du Sud et de la Colombie ont pris la parole.

52. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INTÉRÊT GÉNÉRAL: PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE PAR LE BIAIS DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

53. Le Président a dit que le point intitulé "Propriété intellectuelle et intérêt général: promouvoir la santé publique par le biais du droit et de la politique de la concurrence" avait été ajouté à l'ordre du jour à la demande de la délégation de l'Afrique du Sud. Le Brésil et l'Inde avaient décidé de le coparrainer également depuis la distribution du projet d'ordre du jour révisé. Les coparrains avaient aussi soumis une communication consacrée à ce sujet (distribuée sous couvert du document IP/C/W/649 et addenda), qui énonçait des questions destinées à orienter le débat.

54. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Inde, de la Chine, de l'Indonésie, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Union européenne et de l'OMS ont pris la parole.

14 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

14.1 Règlement des différends

55. Le Président a indiqué que deux demandes de consultations avaient été officiellement présentées depuis la réunion de juin 2018. Le 1^{er} juin 2018, l'Union européenne avait demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de "Certaines mesures concernant le transfert de technologie" (demande communiquée sous couvert du document IP/D/39). Le 1^{er} octobre 2018, le Qatar avait demandé l'ouverture de consultations avec l'Arabie saoudite au sujet des "Mesures concernant la protection des droits de propriété intellectuelle" (demande communiquée sous couvert du document IP/D/40).

56. À sa réunion du 27 août 2018, l'Organe de règlement des différends avait adopté deux rapports des groupes spéciaux "Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage" à la suite des plaintes déposées par Cuba et l'Indonésie. Les renseignements pertinents figuraient dans les documents IP/D/33/Add.1 et IP/D/34/Add.1. Dans le cadre d'une procédure sur le même sujet, le Honduras avait fait appel le 19 juillet 2018 de certaines conclusions du Groupe spécial dans son rapport WT/DS435/R; et la République dominicaine avait également fait appel le 23 août 2018 de certaines conclusions contenues dans le rapport WT/DS441/R.

57. Les représentants du Honduras, de la République dominicaine, de la Norvège, de l'Australie et de l'Indonésie ont pris la parole.

14.2 Questions liées aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre des examens des politiques commerciales

58. Le Président a invité le Secrétariat à faire rapport sur les questions liées aux droits de propriété intellectuelle qui avaient été examinées dans le contexte des examens des politiques commerciales de différents Membres.

59. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

60. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

15 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

61. Le Président a rappelé que 13 demandes de statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC, présentées par des organisations intergouvernementales, restaient toujours en attente. La liste actualisée de ces demandes était reproduite dans le document IP/C/W/52/Rev.13. Les renseignements fournis par ces organisations sur la nature de leurs activités respectives et les raisons pour lesquelles elles souhaitaient obtenir le statut d'observateur étaient accessibles sur le site Web des Membres.⁶

62. Bien que quelques progrès aient été enregistrés l'année dernière, lorsque le Conseil avait décidé d'accorder le statut d'observateur permanent à l'ARIPO et à l'OAPI, le traitement des autres demandes en suspens n'avait toujours pas avancé. Les Membres devraient examiner ces demandes en fonction de leur valeur intrinsèque, en particulier des compétences et de l'intérêt de l'entité qui présentait la demande pour les questions traitées par le Conseil des ADPIC. Les positions des Membres concernant les demandes en souffrance avaient été dûment consignées dans le compte rendu des réunions du Conseil. Le Président a encouragé les délégations à prendre la parole seulement si elles avaient de nouvelles suggestions à formuler ou des éléments nouveaux à communiquer. Il a informé les Membres que le CCG avait demandé à faire d'abord une déclaration, dont l'objectif était de réitérer son désir de devenir observateur permanent.

63. Les représentants du CCG, de la Jordanie, de l'État du Koweït, du Maroc, d'Oman, du Qatar, du Royaume de Bahreïn, de l'Égypte, du B Brésil et de la Chine ont pris la parole.

64. Le Président a proposé que le Conseil accorde au CCG le statut d'observateur permanent. Il a encouragé les délégations à mener des consultations bilatérales concernant le statut d'observateur du Secrétariat de la CDB et du Centre Sud. Il a proposé aussi d'inviter l'Association européenne de libre-échange (AELE) à participer à nouveau à la prochaine réunion sur une base *ad hoc*, conformément à l'accord conclu à la réunion du Conseil de novembre 2012 visant à accorder à l'AELE le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion.

65. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu d'accorder le statut d'observateur permanent au CCG et d'inviter l'AELE à assister à sa prochaine réunion sur une base *ad hoc*.

16 RAPPORT ANNUEL

66. Le Président a indiqué que le projet de rapport annuel du Conseil avait été distribué sous la cote JOB/IP/31. Il devait encore être mis à jour afin de tenir compte des discussions qui avaient eu lieu à la réunion en cours. Deux erreurs seraient en outre corrigées avant que le document final ne soit distribué:

- a. au paragraphe 8.2: la mention de l'année "2017" serait remplacée par le délai d'acceptation actuel, à savoir "2019"; et

⁶ Disponibles à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/xtrips_e/igo_observer_e.htm.

- b. au paragraphe 11.1 de la version anglaise seulement: le titre correct de la communication distribuée dans le document IP/C/W/638 était "Inclusive Innovation and MSME Growth".

67. Le Président a proposé que le Conseil convienne de prier le Secrétariat de mettre à jour le projet de rapport afin de tenir compte des discussions qui avaient eu lieu à la réunion en cours. Ce projet serait transmis par fax aux Membres, qui disposeraient ensuite d'une semaine pour formuler leurs observations sur les parties mises à jour du projet de rapport.

68. Le Conseil en est ainsi convenu.

17 AUTRES QUESTIONS

17.1 Dates des réunions du Conseil en 2019

69. Le Président a indiqué que le Secrétariat avait provisoirement réservé des salles de réunion aux dates ci-après pour les réunions du Conseil de 2019: mercredi et jeudi, 13-14 février; mardi et mercredi, 4-5 juin; et mardi et mercredi, 15-16 octobre.

70. Le Conseil a approuvé les dates des réunions en 2019.

17.2 Programme de travail sur le commerce électronique

71. Le Président a rappelé que les délégations avaient procédé à un échange de vues sur le commerce électronique sous le point de l'ordre du jour intitulé "Autres questions" lors de la réunion du Conseil de juin. Le débat avait porté essentiellement sur la proposition faite par certaines délégations d'inscrire le Programme de travail comme point permanent à l'ordre du jour du Conseil jusqu'à la douzième session de la Conférence ministérielle. Ces délégations avaient aussi proposé que le Secrétariat mette à jour sa note d'information, distribuée pour la dernière fois dans le document IP/C/W/128/Rev.1 en 2003. Toutefois, aucun accord n'avait été trouvé lors de cette réunion. Le Président avait en conséquence fait rapport sur la situation au Conseil général, à l'occasion de son premier examen du Programme de travail, les 26-27 juillet 2018. Depuis lors, aucune évolution des positions concernant les questions qui avaient été soulevées pendant la réunion n'avait été constatée, et aucune délégation n'avait demandé qu'un point *ad hoc* relatif au Programme de travail sur le commerce électronique soit ajouté à l'ordre du jour.

72. S'il lui était demandé de faire le point sur les travaux menés au sein du Conseil des ADPIC, le Président a dit qu'il présenterait un rapport en conséquence au Conseil général lors de son deuxième examen du Programme de travail, à la réunion prévue les 12-13 décembre 2018.

73. Le Président a proposé que les délégations qui aimeraient que certaines questions soient abordées par le Conseil des ADPIC dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique demandent l'inscription d'un point *ad hoc* pour la prochaine réunion prévue en février. Dans l'intervalle, il resterait en contact avec les délégations intéressées pour réfléchir aux pistes possibles.

74. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

Préparation de la prochaine réunion en 2019

75. Le Président a encouragé les délégations à tirer parti du temps qu'il leur restait d'ici à la prochaine réunion de février 2019 pour engager des discussions constructives afin de faciliter l'examen de certaines des questions inscrites depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil. Il restait pour sa part à la disposition des délégations pour toutes consultations informelles que celles-ci pourraient juger utiles en attendant.
